

CAS D'EXONERATION DES DROITS UNIVERSITAIRES

Sont exonérés des droits universitaires de plein droit, en application du décret n°84-13 du 05.01.84 modifié par arrêté du 21.03.88 (art.2), les étudiants suivants :

- les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat français
- Les pupilles de l'Etat

Autres critères ouvrant droit à la possibilité d'exonération du paiement des droits universitaires :

Conformément à la délibération n°2013/15 du CA du 25 juin 2013 et à l'arrêté N°13-72J du Directeur général du 19 juillet 2013, les doctorants ou les étudiants en master répondant à l'un des cas suivants, peuvent présenter la demande d'exonération à la commission d'exonération :

Cas n°1 : les étudiants inscrits dans l'un des diplômes délivré par le Muséum et dont le foyer fiscal n'est pas imposé l'année de la demande ou qui se trouve dans une situation financière personnelle difficile ;

Cas n°2 : les réfugiés politiques ou apatrides ;

Cas n° 3 : Les demandeurs d'emploi ;

Cas n°4 : les étudiants en situation de handicap ;

Cas n° 5 : Les personnels fonctionnaires ou contractuels du Muséum ou d'organismes ayant passé un contrat avec l'établissement et affectés au Muséum et dont l'**indice**, indice nouveau majoré de rémunération, est **inférieur à 325** au moment de l'inscription ;

Cas n°6 : les étudiants dont la **soutenance de thèse** interviendra **avant le 31 janvier de l'année suivant l'inscription.**

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Les doctorants ou les étudiants en Master doivent s'acquitter de leurs droits d'inscription et déposer le dossier de demande d'exonération à la DEPF au plus tard le **29 janvier 2016** auprès de :

Madame Sarah TOMASI (Master) et Madame Mahjouba FASSA (Doctorant)

Ce dossier doit inclure : le formulaire de demande d'exonération, une lettre motivée ainsi que les pièces ci-dessous et toute autre pièce justificative que vous jugerez utile, en fonction de votre situation :

- L'avis d'imposition (ou non-imposition de l'étudiant)
- L'avis d'imposition (ou non-imposition) des parents ou justificatif des revenus
- Le dernier certificat d'inscription à l'ANPE pour les demandeurs d'emploi
- Le justificatif d'invalidité pour les étudiants présentant un handicap
- La carte de résident avec la mention réfugié ou apatride pour les étudiants concernés
- L'attestation de soutenance de thèse et le rapport de thèse
- Un RIB
- La fiche missionnaire ci-jointe dûment remplie et signée
- Un dossier d'étudiant faisant état des résultats obtenus depuis l'entrée à l'université

Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission d'exonération.

L'exonération est octroyée par décision du directeur général après consultation de la commission d'exonération. Elle est limitée à 10 % des étudiants inscrits non exonérés de plein droit.



Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Ministère de la transition écologique et solidaire
MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
Direction de l'Enseignement et des Formations

Formulaire à remplir pour toute demande d'exonération des droits d'inscription

Nom et prénom : _____

Année d'inscription en Master :

Année d'inscription en Doctorat :

Unité de recherche Département: _____

Adresse de résidence de l'étudiant

Chez :

Rue

Code Postal : |_|_|_|_|_|_|_| Ville :

Pays :

Si vous bénéficiez d'une **bourse** (thèse ou étude master), précisez en le type, le montant et la durée :

Si vous exercez une activité salariée pour financer vos études, précisez laquelle et mentionnez le montant et l'employeur :

CDI : _____

CDD : _____

Vacations : (nombre d'heures par an et date de début et de fin de contrat) :

Charges : (précisez en la somme et joignez les pièces justificatives) :

loyer :

transport :

enfant(s) à charge :

autre(s) :

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.

Fait à

Le :